

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU INSTANTS GAGNANTS**

Jeu gratuit avec obligation d'achat « **Grand'Mère Connect** »

**Article 1. - Société Organisatrice**

Jacobs Douwe Egberts Trading FR SAS, société par actions simplifiées au capital de 87.335.095 euros, dont le siège social est situé au 6 avenue Réaumur, 92140 Clamart, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 810 029 413 (Ci-après « **la Société Organisatrice** ») organise un jeu intitulé « 100% Gagnant Grand'Mère Connect » (Ci-après « **le Jeu** »).

**Article 2. - Annonce du Jeu**

Le Jeu se déroulera du 18/01/2017 à 10h00 au 30/09/2017 22h00 inclus.

Le Jeu sera annoncé via :

- Le site internet [www.grandmereconnect.fr](http://www.grandmereconnect.fr) (ci-après dénommé le « Site »)
- Les emballages des produits suivants : Grand'Mère Familial 1kg, Grand'Mère Familial 1kg « Bon Plan », Grand'Mère Familial 3Kg « Maxi format », dosettes souples Grand'Mère Classique et Corsé (\*36 dosettes souples, \*60 dosettes souples),
- Les publicités sur lieux de vente,
- Le site de marque [www.cafegrandmere.fr](http://www.cafegrandmere.fr)
- La page Facebook Grand'Mère,
- Le catalogue Ma vie en couleurs et le site internet [www.mavieencouleurs.fr](http://www.mavieencouleurs.fr)

**Article 3. - Conditions d'accès au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

**Article 4. - Dotations**

**4.1. - Définition des dotations**

A gagner pendant toute la durée du Jeu :

➔ Lots Principaux : 3010 dotations

- (i) 10 duos de tablettes tactiles, Samsung Galaxy Tab E d'une valeur unitaire commerciale approximative de 487 euros TTC ;
- (ii) 3000 duos de films à télécharger, d'une valeur commerciale approximative unitaire (le lot) de 15,98 euros TTC.

➔ Lots de consolation : dotations Bon de réduction

Dans le cas où le participant n'aurait remporté aucun des Lots Principaux, il pourra remporter un lot dit « Lot de Consolation », sous forme d'un bon de réduction d'une valeur faciale de 0.40€, à valoir sur l'achat d'un produit des gammes Grand'Mère valable jusqu'au 31/12/2017, offre non cumulable. (Quantité illimitée).

#### **4.2 : Modalités d'envoi des dotations**

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Les 10 gagnants de duos de tablettes tactiles Samsung Galaxy Tab E seront immédiatement informés de leur gain après avoir joué sur le Site du Jeu et seront invités à y compléter leurs coordonnées postales. Ils recevront ensuite un email contenant les modalités de récupération de leur gain. Ils disposeront alors de 15 jours pour envoyer le ticket de caisse justifiant de l'achat des deux paquets de café Grand'Mère qui leur a permis de gagner, à l'adresse de Jeu : 100% Gagnant Grand'Mère Connect / CEDEX 3776 99377 PARIS CONCOURS.

L'achat des paquets de café devant être antérieur à l'instant gagnant.

Après vérification et validation de leur ticket de caisse, les dotations seront envoyées par courrier postal dans un délai approximatif de 8 semaines.

- Les 3 000 gagnants de duos de films seront informés de leur gain par un email contenant un code unique et un lien sur lequel cliquer. Les gagnants seront alors redirigés vers une plateforme leur permettant de télécharger leurs deux films parmi une sélection imposée. Ils auront jusqu'au 30/10/2017 pour télécharger leur duo de film, dépassé ce délai, le code ne sera plus actif et la dotation sera alors considérée comme perdue.

Les gagnants de bons de réduction de 0,40 € pourront télécharger directement en ligne leur bon de réduction à valoir sur l'achat de toutes les gammes Grand'Mère, valable jusqu'au 31/12/2017 à la caisse du magasin en France métropolitaine, Corse incluse. Ils pourront également choisir de le recevoir par courriel à l'adresse email indiquée lors de leur participation au jeu.

#### **Article 5. - Modalités et conditions de participation**

##### 5.1 – Modalités de participation

**Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :**

- (i) Se rendre sur le Site de Jeu et cliquer sur l'onglet Jeu
- (ii) À la première connexion, cliquer sur « Je m'inscris » et compléter le formulaire d'inscription (champs obligatoires à renseigner : adresse électronique, mot de passe), et la reproduction du code Captcha.
- (iii) Prendre connaissance du règlement, et cocher les cases « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » et « Je suis majeur » pour pouvoir poursuivre son inscription au Jeu
- (iv) Pour valider son inscription, le participant doit cliquer sur « Je m'inscris »

A partir de la deuxième connexion, cliquer sur « Je me connecte » et s'identifier avec son adresse électronique et son mot de passe.

Après s'être inscrit ou identifié, le participant est invité à jouer, pour cela il doit saisir les 13 chiffres des deux paquets achetés au préalable. Ces chiffres sont inscrits sur l'emballage du paquet annonçant le Jeu, situé en dessous du code-barres.

Pour valider sa saisie et générer l'instant gagnant, le participant devra cliquer sur le bouton « Je joue ».

**Dans la limite d'une participation par mois (calendaire) et par foyer (même nom, même adresse e-mail) et d'une dotation par mois calendaire (dotations principales ou lot de consolation)**

**5.2. – Désignation des gagnants**

Si le moment où le participant valide sa saisie des codes coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message et un e-mail lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu.

A défaut de clic coïncidant avec « l'instant gagnant », le premier clic arrivant après « l'instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

**Article 6. - Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 30/09/2017 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de Règlement ne sera pas remboursé.

**Article 7. - Non remboursement des frais de participation**

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

**Article 8. - Limite de responsabilité**

**8.1.** La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

**8.2.** Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

**8.3.** La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

**8.4** Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

**8.5** En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 9. - Correspondances**

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10. - Disqualification**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation

d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### **Article 11. – Force majeure et modifications**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

#### **Article 12. – Exonération de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

#### **Article 13. – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants**

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, le nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

#### **Article 14. – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

#### **Article 15. – Droit applicable et Litiges**

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

**Article 16. – Protection des données à caractère personnel**

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à Jacobs Douwe Egberts. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel vous concernant, que vous pouvez exercer à tout moment en contactant notre service consommateur à l'adresse Jacobs Douwe Egberts FR SAS, 30 bis rue de Paradis, 75010 PARIS, ou par e-mail à l'adresse [Consumerservice.F@jdecOFFEE.com](mailto:Consumerservice.F@jdecOFFEE.com).

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Jacobs Douwe Egberts, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, e-mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

